



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

27 Novembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA UD92 du 27 Novembre 2017

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2017-2-431	27.11.2017	Arrêté approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Papeteries de la Seine sur le territoire de la commune de Nanterre.	3



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA IDF 2017-2-431 du SPAD/PUP approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Papeteries de la Seine sur le territoire de la commune de Nanterre.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.311-1 et R.311-2 à R.311-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 ;

Vu le décret n°2000-1238 du 19 décembre 2000 créant un périmètre d'intérêt national relatif à l'aménagement du secteur Seine-Arche à Nanterre ;

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de La Défense et de Nanterre et La Garenne-Colombes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nanterre du 22 mars 2016 approuvant les objectifs du projet de la ZAC des Papeteries de la Seine et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nanterre en date du 12 décembre 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nanterre en date du 31 janvier 2017 approuvant le projet de dossier de création de la ZAC des Papeteries de la Seine ;

Vu l'étude d'impact environnemental requise en application des dispositions des articles R.122-2 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis rendu le 1er février 2017 par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact environnemental de la ZAC des Papeteries de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de dossier de création comprenant le dossier d'étude d'impact, de l'avis émis par l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact et du bilan de la concertation préalable sur le projet de création de la ZAC des papeteries de la Seine ;

Vu le courrier du maire de Nanterre en date du 11 mai 2017 dressant le bilan de la mise à disposition du public du projet et demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de création de la ZAC des Papeteries de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant création de la ZAC des Papeteries de la Seine ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 9 octobre 2017 faisant état de son accord sur le principe de la réalisation d'aménagements et d'équipements publics dans la ZAC des Papeteries de la Seine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPADESA du 17 octobre 2017 faisant état de son accord sur le principe de la réalisation d'aménagements et d'équipements publics dans la ZAC des Papeteries de la Seine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nanterre du 21 novembre 2017 approuvant le dossier de réalisation et sollicitant le Préfet pour l'approbation du programme des équipements publics ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Papeteries de la Seine établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 et notamment, le programme des équipements publics ;

Considérant que la ZAC des Papeteries de la Seine est située à l'intérieur du périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) Seine-Arche et que dès lors, l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du Préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le programme des équipements publics de la ZAC des Papeteries de la Seine tel qu'il figure dans le dossier de réalisation est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois à la mairie de Nanterre. Mention en sera insérée dans un journal publié dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie de l'arrêté ainsi que le dossier de réalisation seront déposés en mairie de Nanterre.

Les effets juridiques attachés à l'approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Fait à Nanterre, le 27 NOV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>